

46362

VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2006**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2006 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Gaëtan Ménard et Chico Levy

Absence motivée : le conseiller Michel St-Louis  
le conseiller Gaëtan Aubé

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Lucie Gendron, agit comme secrétaire.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE****06-268-06 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 6 juin 2006. Il est 20 h 3.

Adoptée à l'unanimité.

**06-269-06 Ordre du jour**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

- 06-268-06 Ouverture de la séance
- 06-269-06 Ordre du jour

**2. Dépôt de la correspondance****3. Administration, greffe et contentieux**

- 06-270-06 Adoption de procès-verbaux

46363

- 3.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 3.2. Opérations Immobilières
  - 06-271-06 Acquisition des lots 72-50 faisant partie de la rue du Bordelais et P87 faisant partie de l'intersection nord-ouest du chemin Saint-Louis et de l'avenue Bédard
  - 06-272-06 Acquisition d'une servitude de drainage au bénéfice de la rue Pine Ridge
- 3.3. Autres sujets
  - 06-273-06 Désignation d'un maire suppléant
  - 06-274-06 Consentement à la divulgation de renseignements au MINISTÈRE DU REVENU et à l'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA auprès de certaines employées de la Ville
  - 06-275-06 Nomination du vérificateur externe conformément au protocole d'entente entre INFRASTRUCTURE-QUÉBEC et la Ville dans le cadre du projet d'ajout d'un système de chloration aux puits St-Louis et Charlebois
- 4. **Finances**
  - 06-276-06 Paiement des comptes
  - 06-277-06 Contribution au fonds d'immobilisations de L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT
- 5. **Urbanisme**
  - 5.1. Demandes de dérogation mineure
  - 5.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - 5.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
    - 06-278-06 Construction d'un garage détaché au 1465, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)
    - 06-279-06 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1656, rue Daoust (zone RP-044)
    - 06-280-06 Agrandissement du bâtiment commercial situé au 2001, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)
    - 06-281-06 Changement du revêtement extérieur du garage situé au 2228, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)
    - 06-282-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 466-15 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)
    - 06-283-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 504-1 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone EPP-210)
  - 5.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

46364

- 5.5. Conclusion de contrats
- 5.6. Demandes de soumissions ou de prix
- 5.7. Autres sujets
  - 06-284-06 Renouvellement de mandat d'un membre au CCU

## **6. Services techniques**

- 6.1. Conclusion de contrats
  - 06-285-06 Conclusion d'un contrat pour la réalisation des projets de pavage de l'année 2006
  - 06-286-06 Contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice)
- 6.2. Acceptation de plans
  - 06-287-06 Acceptation du plan déposé dans le cadre du développement des lots 2 437 733 et 1 677 370
- 6.3. Réception de travaux
  - 06-288-06 Réception définitive des travaux sur l'ensemble immobilier « Domaine Saint-Charles » (lot 570)
  - 06-289-06 Réception définitive des travaux de prolongement de la rue Bouchard et d'une partie de la rue du Mont-Blanc (lot 203)
  - 06-290-06 Réception provisoire des travaux de pavage 2005 exécutés à la suite de l'adoption de divers règlements à la suite du décompte progressif numéro 4
- 6.4. Demandes de soumissions
  - 06-291-06 Demande de soumissions pour la réalisation d'une partie des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757
- 6.5. Autres sujets
  - 06-292-06 Interdiction de stationner sur une partie de la rue Yearling et sur la rue du Harness Ridge
  - 06-293-06 Interdiction de stationner sur une partie du chemin Sainte-Angélique et demande d'intervention du ministère des Transports

## **7. Loisirs**

- 7.1. Conclusion de contrats
  - 06-294-06 Conclusion d'un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC ayant pour objet la surveillance et la prévention dans les parcs municipaux
- 7.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 7.3. Demandes de soumissions

46365

- 06-295-06 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux au parc Saint-Robert
  - 06-296-06 Demande publique de soumissions pour des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert
  - 06-297-06 Demande de soumissions sur invitation pour l'installation de clôtures au parc de la rue Rhapsodie et au passage piétonnier entre les rues Bouchard et des Bouleaux-Blancs
- 7.4. Autres sujets
- 06-298-06 Dépôt de la candidature de la Ville aux JEUX DU QUÉBEC
  - 06-299-06 Aménagement d'un stationnement au parc Saint-Robert
- 8. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 8.1. Conclusion de contrats
  - 8.2. Demandes de soumissions
  - 8.3. Autres sujets
- 9. Ressources humaines**
- 9.1. Contrats et ententes
    - 06-300-06 Conclusion d'ententes particulières entre la Ville et le syndicat des Cols bleus
    - 06-301-06 Conclusion d'une convention collective régissant les conditions de travail des salariées de la bibliothèque municipale
  - 9.2. Ouverture de postes, embauche et nomination
    - 06-302-06 Embauche de deux (2) surveillants-appariteurs
    - 06-303-06 Embauche d'un préposé aux horaires de terrains de balle au Service des loisirs pour l'été 2006
    - 06-304-06 Embauche d'une coordonnatrice aux activités intérimaire pour le Service des loisirs (poste contractuel)
    - 06-305-06 Embauche d'une secrétaire intérimaire pour les besoins du Service d'urbanisme (poste contractuel)
    - 06-306-06 Embauche de personnel pour les Fêtes de Saint-Lazare 2006
    - 06-307-06 Embauche d'une secrétaire intérimaire au Service des loisirs (poste contractuel)
    - 06-308-06 Embauche d'une pompière au Service de sécurité incendie
    - 06-309-06 Modification des désignations des titres d'emploi de certaines employées au sein de la direction générale
    - 06-310-06 Embauche de moniteurs pour l'été 2006
  - 9.3. Autres sujets

46366

06-311-06 Confirmation de la permanence d'emploi du directeur  
du Service de sécurité incendie

**10. Règlements et avis de motion**

10.1. Règlements

10.2. Avis de motion

06-312-06 Avis de motion du règlement numéro 758 prévoyant  
les règles de canalisation des fossés

**11. Dépôt de documents**

**12. Période de questions allouée aux membres du conseil**

**13. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**14. Certificats de crédit**

**15. Levée de la séance**

06-313-06 Levée de la séance

**2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
12 mai 2006	Constance Martel, adjointe administrative	Suivi à la demande de la Ville au MTQ, par la résolution numéro 03-138-06, de procéder à la réfection de la route 340 (boulevard de la Cité-des-Jeunes)	Bernard Caron, directeur MTQ, direction de l'Ouest-de-la- Montérégie

**3. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**

**06-270-06 Adoption de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux des séances du  
conseil tenues les 2 et 16 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 2 et 16 mai  
2006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET  
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE  
MANDATS**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46367

**3.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**

**06-271-06 Acquisition des lots 72-50  
faisant partie de la rue du  
Bordelais et P87 faisant partie  
de l'intersection nord-ouest du  
chemin Saint-Louis et de  
l'avenue Bédard**

ATTENDU QUE selon les résultats d'une analyse récente de demande de permis, le lot numéro 72-50, faisant partie de l'emprise de la rue du Bordelais, n'a pas été cédé à la Ville;

ATTENDU QU' il est important de rectifier cette situation, notamment aux fins de clarifier le titre de propriété de la Ville et permettre à la propriétaire d'un lot adjacent d'obtenir certains permis;

ATTENDU QU' à la suite de l'amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin St-Louis et de l'avenue Bédard, il est nécessaire de se porter acquéreur d'une partie du lot 87 tel que décrit à la description technique minute 9639 dossier B 5775-3 préparé par Claude Bourbonnais arpenteur-géomètre et daté du 15 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'acquérir à titre gratuit :

- [1] le lot numéro 72-50 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil, faisant partie de l'emprise de la rue du Bordelais;
- [2] une partie du lot P87 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil, faisant partie de l'intersection nord-ouest du chemin Saint-Louis et de l'avenue Bédard.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY, pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le propriétaire des lots ci-dessus identifiés.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général aux fins de payer les coûts des services professionnels de M<sup>e</sup> Roy et les frais de publication au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée à l'unanimité.

46368

**06-272-06 Acquisition d'une servitude de drainage au bénéfice de la rue Pine Ridge**

- ATTENDU la problématique de drainage des fossés sur la rue Pine Ridge;
- ATTENDU QU' une servitude doit être acquise pour assurer l'entretien de l'exutoire pluvial;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* autorisent la conclusion d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels ci-dessous;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'acquérir une servitude de drainage de trois (3) mètres de largeur à la limite des lots 269-5 et 270-11 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY pour préparer l'acte de servitude à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots précédemment mentionnés, madame Lise Bouchard et monsieur Daniel Naud.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général aux fins de payer les coûts des services professionnels de M<sup>e</sup> Roy et les frais de publication au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3. AUTRES SUJETS****06-273-06 Désignation d'un maire suppléant**

- ATTENDU QUE la résolution numéro 11-506-05 nomme le conseiller Michel Saint-Louis comme maire suppléant jusqu'au 5 juin 2006;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De désigner le conseiller MICHEL SAINT-LOUIS comme maire suppléant jusqu'au 5 juin 2007, conformément aux articles 56 de la *Loi sur les cités et villes* et 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Adoptée à l'unanimité.

46369

**06-274-06    Consentement à la divulgation  
de renseignements au MINISTÈRE  
DU REVENU et à L'AGENCE DES  
DOUANES ET DU REVENU DU CANADA  
auprès de certaines employées  
de la Ville**

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DU REVENU a récemment modifié ses exigences en matière de confidentialité afin de contrôler l'accès aux dossiers;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser des représentants pour accéder, dans le cadre de leurs fonctions, aux dossiers de taxes de ventes et de retenues à la source de la municipalité,

ATTENDU QUE la Ville désire, par la même occasion, autoriser des représentants auprès de L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

De consentir à la divulgation de renseignements par le MINISTÈRE DU REVENU et à L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA pour les dossiers de taxes de ventes et de retenues à la source de la Ville de Saint-Lazare, à mesdames BRIGITTE BONIN, directrice générale adjointe, Services administratifs, SYLVIE BÉLANGER, trésorière adjointe, et JOHANNE SAINT-LOUIS, technicienne à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité.

**06-275-06    Nomination du vérificateur  
externe conformément au  
protocole d'entente entre  
INFRASTRUCTURE-QUÉBEC et la Ville  
dans le cadre du projet d'ajout  
d'un système de chloration aux  
puits St-Louis et Charlebois**

ATTENDU QUE l'article 7.5 du protocole d'entente intervenu entre INFRASTRUCTURE-QUÉBEC et la Ville prévoit la nomination d'un vérificateur externe pour tous les projets réalisés dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De nommer la société GOUDREAU POIRIER, COMPTABLES AGRÉÉS, vérificateur externe, afin d'une part, de s'assurer que les coûts admissibles présentés au document Analyse de la réclamation des dépenses sont supportés par des pièces justificatives adéquates et, d'autre part, que la Ville a réalisé les travaux subventionnés dans le respect des lois, des règles et des normes du programme, selon le protocole d'entente mentionné ci-dessus.

46370

À cette fin, d'autoriser une dépense maximale de 600 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.413 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. FINANCES

<b>06-276-06 Paiement des comptes</b>
---------------------------------------

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 5 en date du 31 mai 2006	594 490,00 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 5 en date du 29 mai 2006	396 221,13 \$
TOTAL	992 711,13 \$

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-277-06 Contribution au fonds d'immobilisations de L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT</b>
--

ATTENDU QUE la Ville doit payer une contribution au fonds d'immobilisations de l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'agence métropolitaine de transport*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la dépense et le paiement de 99 922,87 \$ à l'AMT au plus tard le 30 juin 2006 à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.962 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5. URBANISME

##### 5.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

##### 5.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46371

5.3.

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)**

<p><b>06-278-06 Construction d'un garage détaché au 1465, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)</b></p>
---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'un garage détaché au 1465, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire installer un revêtement de vinyle blanc comme celui qui se trouve sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de prévoir que les moulures autour des ouvertures soient du même vert que les volets du bâtiment principal;
- [2.] de peindre la galerie en blanc ou du même vert que les volets;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

<p><b>06-279-06 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1656, rue Daoust (zone RP-044)</b></p>
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1656, rue Daoust;

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer le revêtement de bois, des murs latéraux et du mur arrière, par un parement de vinyle de couleur kaki;

46372

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également peindre de couleur vert les détails architecturaux en façade (comme les volets, les colonnes, la porte de garage, etc.) qui sont présentement de couleur bleu;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-280-06 Agrandissement du bâtiment commercial situé au 2001, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)</b>
---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 2001, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'agrandissement sera en fibre de bois de type Canoxel. Les fenêtres et la toiture de l'agrandissement seront identiques à la partie existante;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46373

**06-281-06    Changement du revêtement  
extérieur du garage situé au  
2228, chemin Sainte-Angélique  
(zone RC-085)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement au changement du revêtement extérieur du garage situé au 2228, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer le revêtement existant par un revêtement de vinyle blanc comme celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] que le revêtement de la toiture du garage soit remplacé afin d'être de la même couleur que celui de la maison;
- [2.] d'ajouter des volets de couleur aux fenêtres de la maison;
- [3.] de peindre la porte du garage et la porte d'entrée de la maison de la même couleur que les volets;
- [4.] de prévoir des plantations en façade de la maison;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'exiger :

- [1.] d'ajouter des volets de couleur aux fenêtres de la maison;
- [2.] de peindre la porte du garage et la porte d'entrée de la maison de la même couleur que les volets;
- [3.] de prévoir des plantations en façade de la maison.

Et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46374

**06-282-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 466-15 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) préparé par Yannick Parent, technologue professionnel, relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 466-15 localisé aux abords du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU les caractéristiques suivantes de la résidence envisagée :

- [1.] le revêtement extérieur en façade sera en pierre;
- [2.] le revêtement des murs latéraux et arrière sera en fibre de bois de type Canexel de couleur beige;
- [3.] les moulures, fascia et autres détails architecturaux seront de couleur blanc;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**06-283-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 504-1 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone EPP-210)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 mai 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 504-1 localisé aux abords du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en fibrociment de couleur beige « navajo » et la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur bois cendré;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

46375

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée  
conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES  
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**5.5. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**5.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS OU DE PRIX**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**5.7. AUTRES SUJETS**

<b>06-284-06 Renouvellement de mandat d'un membre au CCU</b>
--

ATTENDU QUE selon l'article 9 du règlement numéro 616 constituant le  
comité consultatif d'urbanisme (CCU), la durée du mandat  
des membres actifs du comité est fixée à deux ans;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Marc Pelletier est échu en juin 2006  
à titre de représentant de la population;

ATTENDU QUE ce membre a fait part de son intérêt à continuer de  
s'impliquer pour un nouveau mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De renouveler le mandat de monsieur MARC PELLETIER à titre de membre actif  
représentant de la population au CCU pour une durée de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

46376

**6. SERVICES TECHNIQUES****6.1. CONCLUSION DE CONTRATS****06-285-06 Conclusion d'un contrat pour la réalisation des projets de pavage de l'année 2006**

ATTENDU QU' un appel d'offres public a eu lieu conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* comme annoncé par la résolution numéro 05-238-06;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Services techniques, la compagnie ASPHALTE TRUDEAU INC., a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 343 878,74 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la compagnie ci-dessus mentionnée pour la réalisation des projets de pavage autorisés par les règlements d'emprunt numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753.

À cette fin, d'autoriser une dépense de 343 878,74 \$, taxes incluses, à même les sommes autorisées par les règlements précédemment mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

**06-286-06 Contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes le 25 mai 2006 à la suite d'un appel d'offres réalisé conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* comme annoncé par la résolution numéro 05-239-06;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Services techniques, la compagnie CUMMINS EST DU CANADA a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre de 43 615,18 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil à emprunter par résolution au fonds de roulement de la Ville pour des dépenses en immobilisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat au montant de 43 615,18 \$, taxes incluses, avec la compagnie ci-dessus mentionnée pour la fourniture d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice) pour le réservoir d'eau potable Saddlebrook.

46377

D'autoriser une dépense maximale de 55 000 \$ à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce montant comprend notamment la fourniture du groupe électrogène, les travaux de préparation du site, de raccordement et ceux d'installation.

D'autoriser un emprunt de 55 000 \$ au fonds de roulement de la Ville. Celui-ci sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

- [1.] pour l'année 2007 : 11 000 \$
- [2.] pour l'année 2008 : 11 000 \$
- [3.] pour l'année 2009 : 11 000 \$
- [4.] pour l'année 2010 : 11 000 \$
- [5.] pour l'année 2011 : 11 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

## 6.2. ACCEPTATION DE PLANS

**06-287-06 Acceptation du plan déposé dans le cadre du développement des lots 2 437 733 et 1 677 370**

ATTENDU QUE la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR a déposé le plan relatif à la construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage sur les lots 2 437 733 et 1 677 370;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en vigueur depuis le mois d'octobre 2004. Or, la Ville doit s'y conformer dans un délai de deux (2) ans;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement révisé :

- [1.] les lots 2 437 733 et 1 677 370 se retrouveront dans l'aire d'affectation agricole réservée principalement aux exploitations agricoles, aux usages reliés à l'agriculture et à certains équipements et services à caractère public ou récréatif;
- [2.] les usages permis seront autorisés uniquement sur les rues existantes en mai 1990;

ATTENDU QU' à la suite de l'avis de motion annonçant l'adoption des règlements de concordance, la Ville ne pourra délivrer de permis de construction de résidences dans l'aire d'affectation agricole sur des rues non existantes en mai 1990;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots précédemment mentionnés ont été avisés des changements envisagés à la réglementation municipale;

46378

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter, conditionnellement à la réception des autorisations requises par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les plans du dossier numéro P103848-400, dessins numéros GC1 à GC6, ME01 et MP01 à MP03 révision B, préparés par la firme ci-dessus nommée et datés du mois de mars 2006.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document Demande et engagement.

Adoptée à l'unanimité.

### 6.3. RÉCEPTION DE TRAVAUX

<b>06-288-06 Réception définitive des travaux sur l'ensemble immobilier « Domaine Saint-Charles » (lot 570)</b>
---

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux de fondation et de drainage sur les rues du Jockey, de la Cavale, de la Randonnée et une partie de la Chevauchée (plus précisément de la côte Saint-Charles jusqu'à la limite ouest du lot 570-16) a eu lieu le 26 septembre 2005;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDG) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation et de drainage des rues précédemment énumérées, toutes situées sur le lot 570-1 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à madame LUCIE CABANA la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

46379

**06-289-06 Réception définitive des travaux de prolongement de la rue Bouchard et d'une partie de la rue du Mont-Blanc (lot 203)**

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux de fondation, d'aqueduc et de drainage sur la rue Bouchard et en partie sur la rue du Mont-Blanc a eu lieu le 5 juin 2006;

ATTENDU QUE la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation, d'aqueduc et de drainage sur les rues précédemment mentionnées toutes situées sur le lot 203 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie 2618-9316 QUÉBEC INC. la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**06-290-06 Réception provisoire des travaux de pavage 2005 exécutés à la suite de l'adoption de divers règlements à la suite du décompte progressif numéro 4**

ATTENDU QUE la résolution numéro 06-346-05 par laquelle le conseil conclut un contrat avec la compagnie ASPHALTE TRUDEAU LTÉE. pour la réalisation des projets de pavage autorisés par les règlements d'emprunt numéros 711 à 713, 715 à 717 et 719 à 723;

ATTENDU QUE la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 et à la libération de la retenue spéciale de 2 500 \$, plus taxes, pour les travaux réalisés au printemps 2006 à la suite de la visite pour acceptation provisoire des travaux de pavage 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

De procéder à la réception provisoire des travaux de pavage réalisés conformément aux règlements d'emprunt numéros 711 à 713, 715 à 717 et 719 à 723.

46380

D'autoriser le paiement d'une somme de 5 607,47 \$, taxes comprises, à la compagnie ASPHALTE TRUDEAU LTÉE. Celle-ci correspond au montant présenté au décompte progressif numéro 4 et inclut la retenue spéciale de 2 500 \$ ci-dessus mentionnée. Le paiement est autorisé à même les sommes prévues aux règlements précédemment énumérés.

Adoptée à l'unanimité.

#### 6.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS

<b>06-291-06</b>	<b>Demande de soumissions pour la réalisation d'une partie des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757</b>
------------------	---

ATTENDU QUE l'exécution des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757 exige de retenir les services d'un entrepreneur;

ATTENDU QUE selon une estimation des Services techniques, le coût de travaux sera supérieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions par appel d'offres public conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation d'une partie des travaux sur les artères principales du réseau routier municipal pour l'année 2006 décrétés par le règlement d'emprunt ci-dessus mentionné.

Les documents de soumissions, préparés par les Services techniques, seront disponibles à compter de 9 h, le lundi 19 juin 2006. Les soumissions devront être déposées avant 10 h le mercredi 12 juillet 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### 6.5. AUTRES SUJETS

<b>06-292-06</b>	<b>Interdiction de stationner sur une partie de la rue Yearling et sur la rue du Harness Ridge</b>
------------------	--

ATTENDU QU' en raison notamment de la présence d'un terrain privé avec plan d'eau, de nombreux automobilistes stationnent leurs véhicules des deux côtés sur la rue Yearling, entre les rues Stallion et de Nashua;

ATTENDU QUE cette situation réduit la visibilité des automobilistes et, par conséquent, une solution doit être trouvée pour améliorer la sécurité des usagers du réseau routier;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du *Règlement concernant la circulation et la sécurité publique*, le conseil autorise, par résolution, l'installation de signalisation;

46381

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport selon la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public au *Code de la sécurité routière*, notamment les articles 295 (7) et 301 de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer des panneaux d'interdiction de stationner aux endroits suivants :

[1] sur la rue Yearling, des deux côtés, entre les rues Stallion et de Nashua;

[2] sur la rue du Harness Ridge, des deux côtés.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-293-06</b> <b>Interdiction de stationner sur une partie du chemin Sainte-Angélique et demande d'intervention du ministère des Transports</b>
--

ATTENDU le flot important de véhicules au carrefour du chemin Sainte-Angélique et de l'avenue Bédard;

ATTENDU QUE le plan directeur de circulation recommande d'aménager des voies de virage à gauche sur le chemin Sainte-Angélique afin d'améliorer la sécurité des usagers du réseau routier;

ATTENDU QUE le chemin Sainte-Angélique, entre l'avenue Bédard et la rue Poirier, est sous juridiction du MINISTÈRE DES TRANSPORTS;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du *Règlement concernant la circulation et la sécurité publique*, le conseil autorise, par résolution, l'installation de signalisation;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport selon la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public au *Code de la sécurité routière*, notamment les articles 295 (7) et 301 de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander au ministère des transports d'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur le chemin Sainte-Angélique, sur les deux côtés, entre la rue Poirier et l'avenue Bédard.

46382

D'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur le chemin Sainte-Angélique, sur les deux côtés, entre l'avenue Bédard et la rue Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. LOISIRS

### 7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

<b>06-294-06 Conclusion d'un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC ayant pour objet la surveillance et la prévention dans les parcs municipaux</b>
---

- ATTENDU la grande fréquentation des parcs municipaux;
- ATTENDU l'intention du conseil municipal de s'assurer que tous les individus et groupes puissent se côtoyer dans le respect et la civilité;
- ATTENDU QUE le *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* prévoit des dispositions en ce sens;
- ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC est chargée de l'application du RHM 460 dans le cadre du mandat attribué par la *Loi de police*;
- ATTENDU cependant le manque de ressources disponibles pour assurer une surveillance adéquate dans le contexte d'une patrouille régulière;
- ATTENDU QU' en raison de leur grande préoccupation d'assurer la sécurité dans les parcs, les membres du conseil acceptent de payer les frais supplémentaires exigés de la SÛRETÉ DU QUÉBEC pour la mise sur pied d'une patrouille spéciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC, à un prix de 65,69 \$/heure par policier, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser un transfert budgétaire de 6 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.230.00.600 vers le poste 02.210.10.441 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.210.10.441 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

46383

**7.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.3. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

**06-295-06 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux au parc Saint-Robert**

ATTENDU le besoin clairement identifié de doter le parc St-Robert d'une aire de jeux pour enfants;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par le Service des loisirs, la conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un module de jeux pourrait impliquer une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'inviter les personnes ci-dessous listées à déposer une soumission pour les fins ci-dessus conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.;
- [2.] MULTI-JEUX MARLIN.

Les soumissions devront être déposées à la date et à l'heure inscrites au document d'appel d'offres préparé par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

**06-296-06 Demande publique de soumissions pour des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert**

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon une estimation des Services techniques, le coût des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert sera supérieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

46384

De demander des soumissions par appel d'offres public conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation de travaux d'éclairage au parc Saint-Robert.

Les documents de soumissions, préparés par LE GROUPE CONSEIL GENIVAR, seront disponibles à compter de 9 h, le jeudi 8 juin 2006. Les soumissions devront être déposées avant 10 h le mardi 27 juin 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-297-06</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation pour l'installation de clôtures au parc de la rue Rhapsodie et au passage piétonnier entre les rues Bouchard et des Bouleaux-Blancs</b>
------------------	--

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation de clôtures au parc de la rue Rhapsodie et au passage piétonnier entre les rues Bouchard et des Bouleaux-Blancs impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'inviter les personnes ci-dessous listées à déposer une soumission pour les fins ci-dessus conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] CLÔTURES LOISELLE;
- [2.] CLÔTURES DIRECTES INC.;
- [3.] CLÔTURES RAYMOND INC.

Les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 22 juin 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.4. AUTRES SUJETS**

<b>06-298-06</b>	<b>Dépôt de la candidature de la Ville aux JEUX DU QUÉBEC</b>
------------------	---

ATTENDU QUE la finale régionale des JEUX DU QUÉBEC d'hiver pourrait avoir lieu dans la région compte tenu du nombre d'installations sportives disponibles;

46385

ATTENDU QUE la contribution financière de notre Ville et de celle de Rigaud se chiffrerait à 10 000 \$ chacune si la finale régionale se tenait dans notre milieu;

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De déposer la candidature de la Ville pour la tenue de la finale régionale des JEUX DU QUÉBEC, édition hiver 2007.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-299-06 Aménagement d'un stationnement au parc Saint-Robert</b>
--

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un contrat pour la fourniture de pierre concassée conformément à la résolution numéro 01-017-06;

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un stationnement pour les utilisateurs des terrains de soccer et de football du parc Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005, plus précisément afin de payer les dépenses suivantes :

- [1] 61 000 \$ pour la fourniture de pierre concassée;
- [2] 24 000 \$ pour le déboisement ;
- [3] 25 000 \$ pour la location d'équipements, la fourniture et la pose de gazon, et l'achat de matériel périphérique nécessaire à la réalisation du projet.

La dépense ci-dessus est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation requise du MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46386

**8.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**9. RESSOURCES HUMAINES****9.1. CONTRATS ET ENTENTES**

<b>06-300-06 Conclusion d'ententes particulières entre la Ville et le syndicat des Cols bleus</b>
---

ATTENDU d'une part, qu'en raison d'une absence imprévue et prolongée d'un employé au sein de l'équipe des Cols bleus, l'horaire de travail d'un opérateur d'usines a été modifié, avec son consentement, avant d'avoir pu rédiger une entente formelle entre l'Employeur et le Syndicat;

ATTENDU QUE la Ville et le Syndicat reconnaissent l'urgence et le caractère unique de la situation dans laquelle ils se sont retrouvés;

ATTENDU d'autre part, la demande du Syndicat de verser l'indemnité de vacances annuelles à chacune des payes des salariés saisonniers plutôt qu'en date du 15 décembre comme prévu à l'article 34 [9] de la convention;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure des ententes particulières pour permettre de déroger à la convention et de la modifier pour l'avenir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les deux (2) ententes particulières en date du 6 juin 2006 dont les textes sont joints en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-301-06 Conclusion d'une convention collective régissant les conditions de travail des salariées de la bibliothèque municipale</b>
---

ATTENDU les négociations tenues entre la Ville et le syndicat des employés de la bibliothèque au cours des dernières années;

46387

ATTENDU l'accord intervenu entre les parties à la suite de la nomination d'un médiateur-arbitre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner le texte de la convention collective joint en annexe B et signé par la présidente du syndicat et le représentant syndical en mai 2006.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2. OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET  
NOMINATION**

<b>06-302-06    Embauche de deux (2) surveillants-appariteurs</b>
---

ATTENDU le manque de surveillants-appariteurs pour le centre communautaire et dans les écoles;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de monsieur YVON CARRIÈRE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

D'embaucher monsieur ANDRÉ ROUSSEL à titre de surveillant-appariteur.

Les conditions de travail de messieurs CARRIÈRE et ROUSSEL sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h, conformément à la résolution numéro 01-027-06.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire des personnes embauchées à même les postes budgétaires numéros 02.701.30.149 et 02.701.20.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-303-06    Embauche d'un préposé aux horaires de terrains de balle au Service des loisirs pour l'été 2006</b>
--

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

ATTENDU le manque d'un préposé aux horaires de terrains de balle pour l'été 2006;

46388

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de monsieur IAN BOURRÉ à titre de préposé aux horaires de terrains de balle pour la période du 5 mai au 30 septembre 2006.

Les conditions de travail de monsieur BOURRÉ sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 9,50 \$/h.

D'autoriser une dépense de 1 600 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-304-06</b>	<b>Embauche d'une coordonnatrice aux activités intérimaire pour le Service des loisirs (poste contractuel)</b>
------------------	--

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs en période estivale;

ATTENDU l'absence pour une durée de deux (2) semaines de la coordonnatrice actuelle;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de travail avec madame STÉPHANIE MARCOUX à titre de coordonnatrice des activités intérimaire au Service des loisirs pour une durée maximale de 50 heures du 10 au 21 juillet 2006.

Les conditions de travail de madame MARCOUX sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

[1.] le taux horaire est de 13 \$;

[2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

46389

<b>06-305-06    Embauche d'une secrétaire intérimaire pour les besoins du Service d'urbanisme (poste contractuel)</b>
---

- ATTENDU            la résolution 01-032-06 par laquelle le conseil prévoit l'embauche de personnel temporaire pour des besoins particuliers du Service d'urbanisme, plus précisément la finalisation du plan d'urbanisme et la révision complète de la réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU QUE      la secrétaire du service doit être affectée à l'exécution de tâches requises dans le cadre du projet ci-dessus;
- ATTENDU QU'      il y a lieu d'embaucher une personne afin d'atténuer les répercussions des affectations ci-dessus mentionnées et ainsi assurer la même qualité de services aux citoyens;
- ATTENDU QUE      l'article 14 de la convention collective intervenue entre la Ville et ses Cols blancs autorise notamment l'embauche d'employés temporaires;
- ATTENDU            le pouvoir délégué à la directrice générale à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de madame MICHELINE PINEAULT, à titre de secrétaire intérimaire, et de conclure un contrat de travail pour une durée maximale de vingt-quatre (24) semaines au cours de l'année 2006 rétroactivement au 24 mai 2006.

Les conditions de travail de madame PINEAULT sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.]      le taux horaire est de 13 \$;
- [2.]      deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.]      la Ville ou madame PINEAULT selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 11 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

46390

<b>06-306-06    Embauche de personnel pour les Fêtes de Saint-Lazare 2006</b>
---

ATTENDU QUE les « Fêtes de Saint-Lazare » nécessitent du personnel pour la surveillance du chapiteau, l'opération du service de bar et le maintien de la sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher les personnes suivantes pour opérer le service de bar du 23 juin au 2 juillet 2006 à un salaire horaire de 9,50 \$ :

Nom des personnes	Nombre d'heures
[1] GENEVIÈVE LEBLANC	21 h
[2] SARA-EMMANUELLE LEROUX-MALLET	21 h
[3] MARIE-PIER LALONDE	21 h
[4] LAURENCE FLEX-LEDUC	21 h
[5] MICHAEL DANIEL BIANCO	8 h
[6] MAXIME VILLENEUVE	12 h
[7] MARIE-CLAUDE BERGERON	8 h
[8] JULIE THERRIEN	8 h
[9] MÉLANIE PORTELANCE	8 h

D'embaucher monsieur ROBERT MARTIN pour la surveillance du chapiteau les 22, 23, 24, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet à un salaire horaire de 9,50 \$ pour un total de 60 heures.

D'embaucher les personnes suivantes pour maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin à un salaire horaire de 9,50 \$ pour un maximum de 7 heures chacune :

- [1] ALEXANDRE PELLETIER
- [2] MARTIN FERLAND
- [3] CHRIS PATERIDIS
- [4] CHLOÉ L. MANSINI
- [5] ALEXANDRA HONTOY

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 2 200 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-307-06    Embauche d'une secrétaire intérimaire au Service des loisirs (poste contractuel)</b>
--

ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer, pendant les vacances annuelles de la secrétaire du Service des loisirs, le suivi des appels téléphoniques et des réservations de locaux afin de maintenir un service de qualité aux citoyens;

ATTENDU l'absence pour une durée indéterminée de la secrétaire du Service des loisirs;

46391

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de madame LINDA AUDET à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour les périodes indiquées au paragraphe suivant.

De conclure un contrat de travail avec madame LINDA AUDET pour les motifs ci-dessus mentionnés pour la durée de l'absence de madame Joanne Campeau, la journée du 7 juillet et les semaines du 10 juillet, 31 juillet et 7 août 2006.

Les conditions de travail de madame Audet sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 12,50 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.] la Ville, ou madame AUDET selon le cas peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fond général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-308-06    Embauche d'une pompière au Service de sécurité incendie</b>
---

ATTENDU la démission de monsieur Stéphane Décoste au sein de l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher madame LINA CHAMPAGNE à titre de pompière. Les conditions de travail de celle-ci sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville et le SYNDICAT DES POMPIÈRES ET POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-LAZARE.

46392

De remercier monsieur STÉPHANE DÉCOSTE pour ses services au cours des dernières années et de lui offrir nos vœux de succès dans ses activités professionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-309-06</b>	<b>Modification des désignations des titres d'emploi de certaines employées au sein de la direction générale</b>
------------------	--

ATTENDU QUE les désignations des titres d'emploi de certaines employées de la direction générale ne concordent pas exactement avec leurs responsabilités et tâches;

ATTENDU les articles 85 à 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* quant aux fonctions de greffier, de trésorier, de directeur général et d'assistant secrétaire-trésorier;

ATTENDU les vérifications faites auprès d'autres organisations municipales;

ATTENDU QUE la directrice générale assume plusieurs tâches de la greffière et de la trésorière en leur absence et qu'il est donc nécessaire de lui attribuer officiellement le pouvoir de les exécuter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De modifier, dès maintenant, les désignations des titres d'emploi des personnes ci-dessous comme suit :

Personnes	Titre d'emploi actuel	Titre d'emploi modifié
Lucie Gendron	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire
Brigitte Bonin	Directrice générale adjointe, Services administratifs, et secrétaire-trésorière adjointe	Directrice générale adjointe, Services administratifs, et trésorière
Nathaly Rayneault	Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines	Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-310-06</b>	<b>Embauche de moniteurs pour l'été 2006</b>
------------------	--

ATTENDU QUE des postes de moniteurs sont devenus vacants à la suite du désistement de certaines personnes et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles embauches;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

46393

D'embaucher mesdames ÉMILIE BEAUCHAMP et MARIE-SOLEIL MAYER à titre de responsables du service de garde.

D'embaucher madame ARIANE DUGUAY à titre de monitrice (2<sup>e</sup> année et plus).

La période d'emploi correspond à celle détaillée au tableau ci-dessous :

	Toutes les personnes embauchées, sauf les monitrices (2 semaines seulement)	Les monitrices (2 semaines seulement)
10 et 11 juin 2006 (Formation)	x	x
24 juin (Fête nationale des Québécois)	x	x
19 juin au 11 août 2006	x	
3 juillet au 14 juillet 2006		x

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Cette dernière correspond à celle prévue à la résolution numéro 12-584-04 ayant pour objet la politique salariale pour l'embauche d'étudiants. D'ailleurs, à cette fin, les moniteurs polyvalents sont rémunérés au taux inscrit pour les moniteurs/monitrices (2<sup>e</sup> année). Quant aux accompagnateurs, leur taux correspond à celui fixé pour les moniteurs/monitrices, 1<sup>re</sup> année ou 2<sup>e</sup> année selon le cas.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme **personnes-ressources** pour travailler lors des activités organisées par le Services des loisirs d'ici le 30 avril 2007. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.3. AUTRES SUJETS

**06-311-06 Confirmation de la permanence d'emploi du directeur du Service de sécurité incendie**

ATTENDU la résolution numéro 12-564-05 par laquelle la Ville nommait monsieur DANIEL BOYER à titre de directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur général adjoint - Services aux citoyens, monsieur Boyer a complété avec succès la période de probation à laquelle il était soumis en vertu de l'entente de travail régissant les conditions du poste de directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

46394

De confirmer la permanence d'emploi de monsieur DANIEL BOYER au poste de directeur du Service de sécurité incendie, conformément à l'article 12 de la l'entente de travail régissant les conditions de travail du directeur et du directeur adjoint au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

### 10.1. RÈGLEMENTS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 10.2. AVIS DE MOTION

<b>06-312-06</b> <b>Avis de motion du règlement numéro 758 prévoyant les règles de canalisation des fossés</b>
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 758 prévoyant les règles de canalisation des fossés des chemins municipaux par les propriétaires des terrains contigus à ces derniers.

## 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose :

### Liste des personnes engagées

La liste des personnes engagées conformément à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635, relatif à l'administration des finances et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe C.

### Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 29 mai 2006 dont copie est jointe en annexe D.

### État comparatif des revenus et dépenses

L'état comparatif des revenus et dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2006 et prévisions budgétaires, dont copie est jointe en annexe E.

### État comparatif

L'état comparatif des revenus projetés au 31 décembre 2006 et ceux prévus au budget, dont copie est jointe en annexe F.

46395

**Certificat à la suite de la journée d'accessibilité au registre du règlement  
numéro 757**

Le certificat dressé par la directrice générale et secrétaire-trésorière à la suite de la journée d'accessibilité aux registres du règlement d'emprunt numéro 757, tenue le 30 mai 2006, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel est joint en annexe G.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Lévy	Monsieur Lévy demande s'il y a eu une étude faite sur l'eau pour les travaux de drainage du fossé sur la rue Pine Ridge. Relativement à la résolution 06-287-06, il demande si une caractérisation des milieux humides (Wetland Study) est effectuée.
Gaëtan Ménard	Aucune question.
Brigitte Asselin	Aucune question.
Paul Laflamme	Aucune question.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les 48 personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Jacques Rodrigue 2060, rue de la Plantation	1. Refus relativement à la tenue de l'activité de course de boîte à savon sur sa rue;
Heidi Wright 2771, rue du Bordelais	2. Incompréhension quant à la nécessité d'effectuer la caractérisation des milieux humides sur le lot P603;
Dave Couture 2012, rue de la Plantation	3. Inquiétude relativement à la tenue d'une activité de course de boîte à savon sur sa rue;
Sue Graemenz 1190, montée Harwood	4. Déclaration à l'effet qu'il n'est absolument pas nécessaire pour elle de faire vidanger sa fosse sceptique;
Gaëtan Bertrand 2025, rue de la Plantation	5. Désaccord quant à la tenue de l'activité de course de boîte à savon sur sa rue;
Nicole Gauthier 670, rue Duhamel	6. Suivi demandé quant au dossier des trains; 7. Embauche constante aux Service des loisirs; 8. Commentaire relatif au Comité d'action des citoyens en sécurité publique;
Jonathan Maisonneuve 3059, Place Palomino	9. Demande de l'appui du conseil pour s'assurer de la conservation de la forêt et demande que des interventions soient faites à la MRC et CMM;
Gilles Boudreau 1552, rue du Champagne	10. Résume les activités tenues par le Comité d'action des citoyens en sécurité publique;
Mario Villeneuve 2048, rue de la Plantation	11. Demande aux bénévoles de l'activité de course de boîte à savon présents à la séance de se lever afin de démontrer le sérieux de leur organisation et précise que tout sera fait pour minimiser les impacts sur le voisinage;
Wayne Saray 2079, rue du Meunier	12. Demande que les pressions soient faites auprès de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de s'assurer que la rue Bédard soit réparée après la rue Metcalfe.

46396

**14. CERTIFICATS DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

06-271-06	06-277-06	06-303-06	06-306-06
06-272-06	06-294-06	06-304-06	06-307-06
06-275-06	06-299-06	06-305-06	06-310-06
06-276-06	06-302-06		

Le 6 juin 2006,

\_\_\_\_\_  
Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>06-313-06 Levée de la séance</b>
-------------------------------------

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De lever la présente séance. Il est 21 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Paul Carzoli,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Gendron, o.m.a  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
intérimaire

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (19 944).*